



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
6ème session  
Point 16 de l'ordre du jour

92FUND/A.6/14  
28 septembre 2001  
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE  
24ème session  
Point 15 de l'ordre du jour

71FUND/A.24/13

## ORGANISATION DES RÉUNIONS

### Note de l'Administrateur

**Résumé:**

Ce document définit la procédure concernant l'organisation des travaux au cours des réunions des organes des FIPOL et examine les difficultés rencontrées ces dernières années. Diverses manières d'améliorer l'organisation des travaux y sont débattues.

**Mesures à prendre:**

- i) Prendre note de l'information contenue dans le présent document; et
- ii) Donner des instructions à l'Administrateur concernant l'organisation des travaux au cours des réunions.

### 1 Introduction

Aux sessions des organes directeurs des FIPOL tenues en octobre 2000, a été évoquée la question de l'organisation des travaux au cours des réunions, et notamment leur programme, la possibilité de tenir des réunions conjointes sur des thèmes communs aux Fonds de 1971 et de 1992, ainsi que les possibilités d'accélérer la distribution des documents qu'Internet pourrait offrir. L'Administrateur a reçu pour consigne d'examiner ces questions (documents 92FUND/A.5/28, paragraphe 17.2.9 et 71FUND/AC.2/A.23/22, paragraphe 15.9).

**2 Situation actuelle**

- 2.1 Les organes directeurs des FIPOL se réunissent pendant une semaine chaque automne (habituellement en octobre). Plusieurs autres réunions, d'ordinaire plus courtes, ont lieu pendant l'année. Le calendrier provisoire de ces autres réunions est arrêté au cours des réunions d'automne, même si des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu si des sujets nécessitant un examen par les États Membres sont soulevés.
- 2.2 Les réunions d'automne comportent les sessions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992 et une session de l'Assemblée ou du Conseil d'administration du Fonds de 1971.
- 2.3 Il s'avère de plus en plus difficile de clore les travaux des réunions d'automne en une semaine, ce qui est en partie dû au fait que les Organisations exercent leurs activités à une échelle de plus en plus vaste, mais aussi au fait que les questions en jeu sont devenues plus complexes. Le nombre et la longueur des documents présentés à ces réunions ont augmenté considérablement ces dernières années. Les réunions qui se tiennent à d'autres époques de l'année ne subissent pas les mêmes contraintes de temps, leur nombre et leur durée pouvant, au moins dans une certaine mesure, être adaptés en fonction du volume de travail escompté. En raison de leurs autres engagements, les délégations préfèrent toutefois limiter le nombre et la durée des réunions des Fonds.

**3 Possibilités d'amélioration des travaux des réunions**

- 3.1 Il faudrait tendre à ce que les réunions des organes des FIPOL se déroulent le plus efficacement possible en faisant un usage optimal du temps dont elles disposent. Différentes options concernant l'organisation de leurs travaux sont examinées ci-après.

*Réunions conjointes des organes des Fonds de 1992 et de 1971*

- 3.2 Une complication vient du fait que tant que le Fonds de 1971 existe, il faut organiser des réunions pour les organes directeurs des deux Organisations, ce qui se traduit par le fait que plusieurs questions sont traitées deux fois. Une tentative a été faite de diminuer ces cas de double emploi en publiant un document pour les deux Organisations sur les questions qui sont identiques ou pratiquement identiques pour les deux Fonds et en faisant en sorte que tandis que l'un des organes directeurs débat de ces sujets sur le fond, l'organe directeur de l'autre Organisation approuve la décision prise par l'Organisation qui s'est penchée sur le sujet plus tôt dans la semaine. Cette solution ne s'est cependant traduite que par une réduction limitée du temps nécessaire à l'examen de toutes les questions.
- 3.3 Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds en mai 1996 et jusqu'à la fin de la période de transition en mai 1998, tous les États Membres du Fonds de 1992 étaient encore membres du Fonds de 1971. Pendant cette période, les Assemblées des Fonds de 1992 et de 1971 avaient le même Président et l'organisation des sessions des deux Assemblées faisait qu'il s'agissait en fait de réunions conjointes, bien que des comptes rendus de décisions distincts soient adoptés pour les deux. Depuis l'arrivée à expiration de la période de transition, les membres des deux Fonds diffèrent et les deux Assemblées (ou, depuis avril 2000, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971) ont des Présidents différents. La situation changera de nouveau lorsque la Convention de 1971 portant création du Fonds cessera d'être en vigueur, le 24 mai 2002, et que le Fonds de 1971 ne comptera plus aucun État Membre. L'organe directeur du Fonds de 1971 portera son attention sur des questions relatives à la liquidation du Fonds de 1971 mais devra cependant traiter de sujets administratifs et financiers qui sont dans une large mesure analogues dans les deux Organisations.
- 3.4 Il serait peut-être possible de réaliser des gains d'efficacité en organisant des réunions conjointes pour les deux Organisations, ce qui supposerait toutefois que leurs organes respectifs soient

présidés par la même personne. Puisque le Fonds de 1971 n'aura plus d'États Membres après le 24 mai 2002, ses réunions devraient en tout état de cause être présidées par un représentant d'un ancien État Membre. L'Assemblée du Fonds de 1992 et celle du Fonds de 1971, donc le Conseil d'administration de ce dernier, pourraient donc être présidés par la même personne. Cependant, l'Administrateur estime que la tenue de réunions conjointes ne se traduirait que par un gain de temps insignifiant.

*Calendrier des réunions*

- 3.5 Plusieurs facteurs sont pris en compte pour décider de la date des réunions: le nombre de jours nécessaires, les dates d'autres réunions au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) ou d'autres organisations intergouvernementales auxquelles les délégués pourraient souhaiter assister, et la disponibilité de salles de réunion appropriées dans le bâtiment de l'OMI.
- 3.6 Il convient de relever que les délégations ont exprimé une nette préférence en faveur de la tenue des réunions des FIPOL, dans la mesure du possible, immédiatement avant ou après celles du Comité juridique de l'OMI.

*Longueur des réunions d'automne*

- 3.7 La pression qui pèse sur les réunions d'automne pourrait être allégée en en allongeant la durée, par exemple en les faisant passer de cinq à six ou sept jours ouvrables, en tenant des réunions pendant le week-end ou en les faisant se poursuivre la semaine suivante.

*Horaire de travail*

- 3.8 Les réunions des organes des FIPOL respectent normalement le même horaire de travail que celui de l'OMI, à savoir 9h30-12h30 et 14h30-17h30, avec deux pauses café de 30 minutes chacune, soit une durée de travail totale de cinq heures, à part le premier jour des réunions des FIPOL, où celles-ci débutent traditionnellement à 10 heures. Ces horaires semblent convenir aux délégations pour plusieurs raisons: les délégués en poste dans des États situés non loin Londres peuvent s'y rendre le premier jour de la réunion au lieu de la nuit précédente; quant à ceux qui sont en poste à Londres même, ils peuvent retourner à leur bureau pendant la pause déjeuner s'ils le souhaitent; par ailleurs, il y a suffisamment de temps pour avoir des discussions en dehors des réunions officielles.
- 3.9 Il serait possible d'allonger l'horaire de travail en faisant commencer la réunion à 9h30 le premier jour également, en raccourcissant la pause déjeuner et en tenant des réunions après 17h30. Cependant, un allongement de l'horaire de travail total provoquerait une augmentation considérable des coûts d'interprétation.
- 3.10 Un allongement considérable de l'horaire de travail rendrait aussi quasiment impossible la tâche du Secrétariat qui consiste à établir le projet de compte rendu des décisions en vue de son adoption avant la fin des réunions, comme cela est le cas actuellement. Il serait également impossible de garantir la disponibilité dudit compte rendu dans les trois langues officielles. L'Administrateur est d'avis qu'il conviendrait de conserver l'habitude des organes directeurs d'adopter ce compte rendu à la fin de leurs réunions respectives, puisqu'il reflète les décisions prises sur des sujets importants qui forment la base des mesures prises par l'Administrateur.

*Lieu des réunions*

- 3.11 Jusqu'ici, toutes les réunions des FIPOL se sont tenues dans le bâtiment de l'OMI, arrangement qui offre plusieurs avantages. Bien que le Secrétariat ait déménagé à Victoria, les FIPOL ont gardé certains bureaux dans le bâtiment de l'OMI, qui sont surtout utilisés pendant les réunions. L'Administrateur considère aussi qu'il est important que les FIPOL gardent un lien étroit avec

l'OMI et que le fait de tenir les réunions du Fonds dans les locaux de cette organisation en constitue un élément important.

- 3.12 S'il arrive parfois que des délégations préfèrent tenir des réunions alors que l'OMI ne peut pas offrir de services de conférence aux dates qui conviendraient aux organes des Fonds concernés, il existe plusieurs autres services de conférence à Londres auxquels les FIOPOL pourraient avoir recours. D'après des estimations, la tenue de réunions hors du bâtiment de l'OMI se traduirait par des coûts supplémentaires compris entre £2 500 et £5 000 par jour. Il serait aussi plus difficile au Secrétariat d'offrir un service efficace aux réunions qui se tiennent hors de ce bâtiment.

*Programme des réunions*

- 3.13 Plusieurs organes des FIOPOL (Assemblée, Comité exécutif, Conseil d'administration et Groupe de travail intersessions) se réunissent habituellement la même semaine, en alternance. Pour veiller à ce qu'ils aient suffisamment de temps pour traiter des sujets particulièrement importants, les questions ne sont d'ordinaire pas abordées dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour, ce qui peut entraîner une certaine confusion parmi les délégations.
- 3.14 Les Présidents et l'Administrateur conviennent normalement à l'avance d'un projet de programme pour chaque réunion, en tenant compte du temps qui sera probablement nécessaire pour chaque sujet et des contraintes imposées par l'horaire de travail. Il est toutefois impossible de prévoir avec précision le temps nécessaire pour débattre des divers sujets, raison pour laquelle le programme doit être revu continuellement pendant les réunions.
- 3.15 Un programme préliminaire pourrait être fourni aux délégations au début des réunions et pourrait être disponible sur Internet. Des problèmes pourraient toutefois se poser si des délégués se fiaient à ce programme, puisqu'il risquerait de devoir être modifié très souvent, quasiment sans préavis, et que les délégués risqueraient de ne pas être présents au moment où des sujets importants sont traités.
- 3.16 Une autre approche pourrait consister à fixer un programme des réunions qui, normalement, ne serait pas censé être révisé. Cette démarche ne fonctionnerait, cependant, que s'il était possible de poursuivre certaines sessions au-delà de l'horaire de travail normal, pour pouvoir clore les débats autour des points à l'ordre du jour qui, selon le programme, devaient être traités ce jour-là. Cela pourrait être difficile à organiser à court terme et l'adoption de ce système pourrait aussi se traduire par la clôture prématurée des sessions si la discussion des sujets qui leur sont alloués prend moins de temps que prévu. Pour ces motifs, l'Administrateur n'y est pas favorable.

*Questions relatives aux documents*

- 3.17 Les invitations aux réunions et les ordres du jour sont envoyés aux ambassades ou aux hauts-commissariats qui les transmettent ensuite aux délégués respectifs, ce qui peut avoir pour effet que les délégués qui assistent effectivement aux réunions reçoivent les documents avec retard. Copie des invitations et des ordres du jour pourrait être envoyée directement aux délégués en même temps qu'aux ambassades et aux hauts-commissariats, s'ils en font la demande. Il convient de relever qu'une nouvelle section du serveur de documents, destinée aux circulaires, est en cours de développement (voir le paragraphe 3.21). En conséquence, les délégués dont le nom figure sur la liste de notification par courrier électronique seront automatiquement avisés dès que les invitations auront été diffusées.
- 3.18 Un grand nombre de documents sont publiés pour les réunions des FIOPOL. En ce qui concerne les questions identiques ou quasiment identiques entre les deux Organisations, des documents conjoints, dans la mesure du possible, ont été publiés pour le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. La publication d'un plus grand nombre de documents conjoints que ce qui s'est fait jusqu'à présent

sera examinée dans les cas où les questions à examiner par les deux Fonds sont étroitement liées, tout en n'étant ni identiques ni même quasiment identiques.

- 3.19 Les documents sont envoyés par lots, dès qu'ils sont prêts, pendant les mois ou les semaines précédant une réunion. Le Secrétariat établit d'abord les documents traitant de sujets qui ne sont pas susceptibles d'évoluer avant la tenue des sessions. Un certain nombre de documents sont cependant établis assez tard, notamment ceux qui ont trait aux sinistres. La raison en est que puisque les réunions des FIPOL au cours desquelles les sinistres sont examinés se tiennent à des intervalles assez rapprochés, il n'y a très souvent pas de faits nouveaux à rapporter jusqu'à peu avant la session suivante. Il est toutefois reconnu que cela peut occasionner aux délégations des difficultés pour se préparer aux réunions sur toutes les questions. Il serait possible de fixer un délai pour la diffusion des documents, en décrétant, par exemple, que tous les documents doivent être publiés au plus tard deux semaines avant une réunion: cela entraînerait cependant de sérieuses difficultés pour examiner l'évolution récente des sinistres. Bien que des faits survenus ultérieurement puissent être présentés oralement pendant la réunion, l'Administrateur juge préférable que les évolutions importantes appelant des décisions soient présentées par écrit.
- 3.20 Les listes de documents publiés à l'occasion des réunions sont envoyées aux délégations après que ces réunions se sont tenues. Les délégations pourraient trouver utile de pouvoir disposer d'une liste de documents provisoire pendant les réunions, qui reprenne tous les documents publiés ainsi que ceux que le Secrétariat s'attend à publier, tout comme leur disponibilité dans les trois langues de travail. Cela leur permettrait de vérifier quels documents ont été publiés depuis la dernière fois qu'ils en ont reçu par la poste.

*Serveur de documents*

- 3.21 Aux sessions des organes directeurs tenues en janvier 2001, l'Administrateur a informé ceux-ci qu'un système ("serveur de documents") avait été mis en place pour permettre aux délégués d'avoir accès aux documents de réunion par Internet grâce à un mot de passe. La question de la nécessité de continuer à demander un mot de passe pour avoir accès aux documents a été soulevée; il a été convenu que cette question devrait être examinée aux sessions des organes directeurs d'octobre 2001, lorsqu'une certaine expérience aurait été acquise touchant au fonctionnement du système.
- 3.22 Les mots de passe ne sont attribués qu'aux délégations assistant aux réunions des FIPOL, c'est-à-dire aux délégations des États Membres, des États dotés du statut d'observateur et des organisations gouvernementales et non gouvernementales ayant ce même statut. S'il était décidé de mettre le système à la disposition d'un groupe plus vaste, cela pourrait se faire soit en attribuant des mots de passe à un groupe plus large de personnes intéressées, soit en mettant le serveur de documents en libre service, ce qui offrirait une source d'information précieuse aux personnes autres que les délégués qui s'intéressent aux activités des Fonds.
- 3.23 À quelques très rares exceptions près, les documents destinés aux réunions des FIPOL sont publics et, partant, à la disposition de tous ceux qui en font la demande. Il semble donc que l'accès à ces documents par le serveur devrait également être libre. Quelques documents, comme le projet de budget, sont à distribution restreinte jusqu'à ce qu'ils aient été examinés à la réunion pertinente. Concernant l'accès à ces quelques documents, un mot de passe pourrait encore être demandé.
- 3.24 Si le serveur de documents était mis en libre service, il paraîtrait logique d'y avoir accès par le site web des FIPOL et non, comme c'est le cas à présent, par une adresse distincte.

**4      Conclusions de l'Administrateur**

- 4.1 L'Administrateur est d'avis que le seul moyen de réduire considérablement la contrainte de temps qui pèse sur la session d'automne serait d'allonger la durée des réunions. Il reconnaît cependant que cela ne constitue peut-être pas une solution acceptable.
- 4.2 Il estime que la tenue de réunions conjointes des organes directeurs des deux Fonds amènerait un gain d'efficacité insignifiant.
- 4.3 Même s'il était possible d'allonger l'horaire de travail des réunions, l'Administrateur estime que cela provoquerait des difficultés considérables sur le plan pratique et organisationnel et que cet allongement se traduirait par des coûts supplémentaires.
- 4.4 L'Administrateur se propose d'examiner la possibilité de publier davantage de documents conjoints pour le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971.
- 4.5 Il estime que des programmes provisoires des réunions devraient être mis à la disposition des délégations.
- 4.6 À son avis, il pourrait être opportun de mettre les documents en libre accès grâce au serveur de documents, sauf pour ceux en distribution restreinte.

**5      Mesures que les Assemblées sont invitées à prendre**

Les Assemblées sont invitées à:

- a) prendre note de l'information figurant dans le présent document;
  - b) décider s'il convient de demander un mot de passe pour avoir accès au serveur de documents, et dans quelle mesure; et
  - c) prendre les décisions relatives à l'organisation des travaux pendant les réunions, comme elles le jugent opportun.
-